

***Arrêté préfectoral n° SIDPC-2026-028 du 19 janvier 2026
portant interdiction temporaire des manifestations sportives, culturelles, fêtes, spectacles,
activités de loisirs et animations locales, se déroulant en extérieur ou en intérieur et
rassemblant du public dans l'arrondissement de Narbonne***

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code du sport et notamment ses articles L331-2 et R331-6 à R331-17

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1, L 2212-2, L2212-4 et L.2215-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L566-1 et suivants, L125-2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT les informations transmises par les différents services en charge des vigilances : Météo-France, le Service de prévisions des crues de l'Aude, le Référent départemental inondation, le Syndicat Mixte Milieux Aquatiques et Rivières (SMMAR) de l'Aude et Météo-France le 19 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT le placement en vigilance orange du tronçon des basses plaines de l'Aude et du risque de généralisation du phénomène de débordement des cours d'eau dans l'arrondissement de Narbonne à compter du lundi 19 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces conditions sont susceptibles d'entraîner des inondations rapides, des difficultés de circulation et des risques pour la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT les épisodes antérieurs d'inondation dans l'arrondissement de Narbonne et le risque d'accélération de la montée des eaux ;

CONSIDÉRANT que les rassemblements de populations dans le cadre de manifestations sportives, culturelles, fêtes, spectacles, activités de loisirs et animations locales, se déroulant en extérieur ou en intérieur et rassemblant du public sont susceptibles d'entraîner des déplacements de populations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire les rassemblements de populations et de limiter les déplacements de populations ;

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que les mesures de limitation de rassemblement du public et déplacement de population envisagées restent limitées dans le temps et proportionnelles à la gravité du risque météorologique prévu par les différents services ;

CONSIDÉRANT l'évolution météorologique constante et la convergence des eaux de pluie vers les cours d'eau de l'arrondissement de Narbonne ;

CONSIDÉRANT l'erreur manifeste de l'arrêté du 19 janvier 2026 n° SIDPC-2026-024 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° SIDPC-2026-024 du 19 janvier 2026 portant interdiction temporaire des manifestations sportives, culturelles, fêtes, spectacles, activités de loisirs et animations locales, se déroulant en extérieur ou en intérieur et rassemblant du public dans le département de l'Aude est abrogé.

ARTICLE 2

Toutes les manifestations sportives, culturelles, fêtes, spectacles, activités de loisirs et animations locales, se déroulant en extérieur ou en intérieur et rassemblant du public, sont interdites dans l'arrondissement de Narbonne (liste des communes en annexe) à compter du **mardi 20 janvier 2026 à 00H00 jusqu'au mardi 20 janvier 2026 à 23h59**.

ARTICLE 3

Tous les évènements et manifestations, dont la nature correspond à celles prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté, ayant lieu en date du mardi 20 janvier 2026, devront donc être annulés jusqu'à la levée de l'interdiction.

ARTICLE 4

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 6

Madame la secrétaire générale, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Madame la présidente du conseil départemental de l'Aude, Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 19 janvier 2026

Le préfet



Alain BUCQUET

ANNEXE 1 : liste de toutes les communes de l'arrondissement de Narbonne

- Albas (11006)
- Albières (11007)
- Argeliers (11012)
- Argens-Minervois (11013)
- Armissan (11014)
- Auriac (11020)
- Bages (11024)
- Bizanet (11040)
- Bize-Minervois (11041)
- Bouisse (11044)
- Boutenac (11048)
- Camplong-d'Aude (11064)
- Canet (11067)
- Cascastel-des-Corbières (11071)
- Castelnau-d'Aude (11077)
- Caves (11086)
- Conilhac-Corbières (11098)
- Coursan (11106)
- Coustouge (11110)
- Cruscades (11111)
- Cucugnan (11113)
- Cuxac-d'Aude (11116)
- Davejean (11117)
- Dernacueillette (11118)
- Duilhac-sous-Peyrepertuse (11123)
- Durban-Corbières (11124)
- Embres-et-Castelmaure (11125)
- Escales (11126)
- Fabrezan (11132)
- Félines-Termenès (11137)
- Ferrals-les-Corbières (11140)
- Feuilla (11143)
- Fitou (11144)
- Fleury (11145)
- Fontcouverte (11148)
- Fontjoncouse (11152)
- Fraissé-des-Corbières (11157)
- Ginestas (11164)
- Gruissan (11170)
- Homps (11172)
- Jonquières (11176)
- Lagrasse (11185)
- Lairière (11186)
- Lanet (11187)
- Laroque-de-Fa (11191)
- Leucate (11202)
- Lézignan-Corbières (11203)
- Luc-sur-Orbieu (11210)
- Mailhac (11212)
- Maisons (11213)
- Marcorignan (11217)
- Massac (11224)
- Mirepeisset (11233)
- Montbrun-des-Corbières (11241)
- Montgaillard (11245)
- Montjoi (11250)
- Montredon-des-Corbières (11255)
- Montséret (11256)
- Moussan (11258)
- Mouthoumet (11260)
- Moux (11261)
- Narbonne (11262)
- Névian (11264)
- Ornaisons (11267)
- Ouveillan (11269)
- Padern (11270)
- Palairac (11271)
- La Palme (11188)
- Paraza (11273)
- Paziols (11276)
- Peyriac-de-Mer (11285)
- Port-la-Nouvelle (11266)
- Portel-des-Corbières (11295)
- Pouzols-Minervois (11296)
- Quintillan (11305)
- Raissac-d'Aude (11307)
- Ribaute (11311)
- Roquecourbe-Minervois (11318)
- Roquefort-des-Corbières (11322)
- Roubia (11324)
- Rouffiac-des-Corbières (11326)
- Saint-André-de-Roquelongue (11332)
- Saint-Couat-d'Aude (11337)
- Saint-Jean-de-Barrou (11345)
- Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse (11351)
- Saint-Marcel-sur-Aude (11353)
- Saint-Martin-des-Puits (11354)
- Saint-Nazaire-d'Aude (11360)
- Saint-Pierre-des-Champs (11363)
- Sainte-Valière (11366)
- Sallèles-d'Aude (11369)
- Salles-d'Aude (11370)
- Salza (11374)
- Sigean (11379)
- Soulatgé (11384)
- Talairan (11386)
- Termes (11388)
- Thézan-des-Corbières (11390)
- Tournissan (11392)
- Tourouzelle (11393)
- Treilles (11398)
- Tuchan (11401)
- Ventenac-en-Minervois (11405)
- Vignevieille (11409)
- Villedaigne (11421)
- Villeneuve-les-Corbières (11431)
- Villerouge-Termenès (11435)
- Villesèque-des-Corbières (11436)
- Vinassan (11441)